



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/6 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire

Vu la délibération n° 15/204 en date du 2 novembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire, pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 19/265 – Réavie – Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget de l'assainissement collectif,
- 19/266 – Réavie – Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget de l'eau potable,
- 19/267 – Foncier – Terrain communal situé chemin des Grandes Vèves, lieu-dit l'Île Bragard – Location temporaire à Monsieur HERAULT et Madame DAGOURY,
- 19/268 – Foncier – Terrain communal de la Genette – Location temporaire à Monsieur Mickaël NOURRY,
- 19/269 – DG – Conventions pour la répartition des tâches entre les agents de la Ville et les exploitants de manèges - « Vierzon fête Noël 2019 »,
- 20/01 – BRU – Politique de la ville – Adhésion à l'Association Alliance Ville Emploi,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

- 20/02 – Foncier – Réserve foncière des Berlurettes – Droit de préemption urbain renforcé – Acquisition de la parcelle CZ 188 située 19 rue des Berlurettes,
- 20/03 – Direction Générale – Convention de mise à disposition de locaux sis 74 rue Henri Barbusse à Vierzon entre la ville de Vierzon et l'association « La Maison Verte »,
- 20/04 – SF – Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget principal de la Ville,
- 20/05 – Associations – Mise à disposition de locaux situés 5 rue du Souvenir Français – Convention avec l'association « Croix Rouge Française » délégation territoriale du Cher,

et divers marchés dont la liste est annexée à la présente note.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/7 RESSOURCES HUMAINES – SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA VILLE DE VIERZON

Rapporteur : Solange MION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit qu' « aucune discrimination, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en fonction de leur sexe »,

Considérant que plusieurs textes législatifs et réglementaires sont progressivement venus encadrer cette obligation :

- ✓ La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel, l'article 6 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 a été réécrit afin qu'aucun fonctionnaire ne subisse des faits de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante, cette même loi prohibe de la même manière les faits assimilés au harcèlement sexuel,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

- ✓ La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, modifiée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, intègre 6 articles spécifiquement consacrés à la mise en place de mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle, notamment des quotas progressifs pour les emplois d'encadrement supérieur,
- ✓ Le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, du 8 mars 2013 et la circulaire de mise en œuvre du 8 juillet 2013 prévoient que l'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une démarche intégrée s'inscrivant de façon systématique dans la politique de gestion des ressources humaines conduite par les employeurs publics.

Considérant qu'ils veillent ainsi, à tous les niveaux, à ce que les actions qu'ils mènent contribuent à promouvoir l'égalité professionnelle, à garantir les droits des femmes et des hommes aux différents stades de leur carrière, et à favoriser l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle,

Considérant que le protocole général s'organise autour de quatre grands thèmes :

- ✓ Le rôle du dialogue social dans la mise en œuvre de la politique d'égalité professionnelle,
- ✓ la mise en place d'une politique volontariste de suppression des inégalités salariales et d'accompagnement des femmes et des hommes dans leur parcours professionnel au sein de la fonction publique,
- ✓ un meilleur équilibre et un meilleur partage entre vie professionnelle et vie personnelle,
- ✓ la prévention des violences sur les lieux de travail.

Considérant que la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 a introduit dans le Code général des Collectivités Territoriales un nouvel article L2311-1-2 lequel prescrit pour les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, les départements et régions, l'obligation d'informer les élus sur la situation en matière d'égalité des sexes dans la collectivité concernée « préalablement aux débats sur le projet de budget »,

Considérant que les articles 61 et 77 de la loi précitée prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants, d'élaborer et de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,


Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

DÉCIDE

- de prendre acte du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur la commune de Vierzon.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/8 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020

Le Maire

I - PRÉAMBULE

Considérant que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques, en même temps que la loi de finances pour 2020,

Considérant que si les concours financiers de l'État aux collectivités sont stables par rapport à 2019, il convient cependant de rappeler que Vierzon a perdu un peu plus de 2 millions d'euros de DGF depuis 2014 ainsi que la quasi totalité des postes en contrat aidé,

Considérant que pour autant, la municipalité a fait le choix de préserver le service public local en maintenant l'ensemble de ses services à la population en matière d'éducation, d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, de solidarité envers les personnes les plus fragiles et notamment des personnes âgées, mais également en soutenant la vie associative et sportive tout en offrant à travers ses différents équipements culturels une programmation de qualité et pour tous les publics. Par ailleurs au travers du programme de renouvellement urbain, du programme Action Cœur de Ville et différents contrats qui ont été signés avec l'État, la Région Centre - Val de Loire, le Département du Cher, notre collectivité poursuit d'importants investissements d'avenir dans la ville,

II - PRÉSENTATION DU BUDGET POUR 2020

Considérant que pour le seul budget principal de la Ville, le projet de budget primitif pour 2020 s'équilibre globalement à la somme de 44 117 800 € et comme suit par section :

x investissement :	9 085 197,00 €
x fonctionnement :	35 032 603,00 €

A/ La section d'investissement :

Considérant qu'elle comporte deux parties,

Considérant que la première partie concerne les travaux qui seront réalisés au cours de l'exercice pour un montant de global de 5 239 655 €, auxquels se rajouteront 2 480 000 € de restes à réaliser de 2019, après reprise des résultats et vote du compte administratif. L'année 2019 a vu la réalisation de 7,6 millions d'euros de dépenses d'équipement, soit 71 % des dépenses inscrites,

1°) Les Investissements liés au Programme de Renouvellement Urbain

Considérant qu'un peu plus de 2,5 millions de travaux seront réalisés pour 1,4 million de subventions (État – ANRU – Région – Département),

a) l'espace Maurice Rollinat

Considérant que la réalisation de la place Jacques Brel a permis d'établir un trait d'union entre l'urbanité du centre ville et le paysage naturel constitué par l'Yèvre, le canal et le jardin de l'abbaye,

Considérant que l'ancienne Poste a été entièrement réhabilitée pour devenir l'espace Maurice Rollinat. Plusieurs services municipaux prendront place à l'étage avec une salle de conférences. Une salle d'exposition partagera le rez-de-chaussée avec une "*Micro-Folie*" composée d'un musée numérique et d'un espace de réalité virtuelle. Ce nouvel outil de diffusion de la culture est réalisé en collaboration avec l'établissement public parisien de La Villette. Véritable réseau culturel de proximité, le projet "*Micro-Folie*" permet d'animer les territoires en s'adaptant aux besoins du public et de faire découvrir les événements et les œuvres du Louvre, du Centre Pompidou ou d'autres grands musées nationaux comme celui d'Orsay, des Arts Premiers, Picasso, etc...

b) le quartier Tunnel-Château – la réhabilitation extension du groupe scolaire et les aménagements publics

Considérant qu'ainsi, avec les différentes interventions de la ville et du bailleur, c'est l'ensemble du quartier du Tunnel-Château qui verra ses contours et perspectives redessinés,

Considérant que les travaux de l'école du Tunnel-Château se dérouleront sur une année scolaire complète, les élèves investissant leurs nouvelles classes au fur et à mesure de leur réalisation ou réhabilitation. Tous feront donc leur rentrée en septembre 2020 dans un groupe scolaire moderne et entièrement réhabilité, avec du mobilier adapté tant au niveau scolaire que du restaurant scolaire. Cette école bénéficiera également du plan d'équipement informatique des "écoles numériques" qui concernera dès 2020 trois écoles Vierzonnaises parmi lesquelles celles de Fay B et de l'élémentaire Bourgneuf qui ont déjà bénéficié récemment d'une rénovation et d'une isolation thermique complète,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que les aménagements d'espaces publics qui ont commencé au nord du quartier, se poursuivront aux abords du groupe scolaire pour qu'à la rentrée scolaire de septembre 2020 ceux-ci soient terminés,

c) le restaurant social

Considérant qu'un nouveau restaurant social sera créé au pied du principal immeuble de France Loire rue de Wittelsheim. Accessible à pied ou par une desserte existante en transports en commun, au Tunnel Château, à proximité du Clos du Roy et en plein du cœur du quartier prioritaire de la Politique de la Ville, ce restaurant social accueillera les personnes en difficulté. Cette entité aura également pour mission de favoriser l'éducation alimentaire. Une somme de 244 000 € est inscrite à ce titre,

d) la réhabilitation extension de la médiathèque "Paul Eluard"

Considérant que la requalification de la médiathèque prendra forme. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'offre socio-éducative et culturelle présente dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Elle permet de conforter et d'améliorer un équipement indispensable à la vie du quartier et de notre bassin de vie. Outre la réhabilitation thermique du bâtiment, c'est l'ensemble des espaces de lecture, d'activités et de stockage de cet équipement qui seront agrandis,

e) le quartier Gustave Flourens

Considérant que dans le cadre du programme de renouvellement urbain, l'OPH Val de Berry a prévu la déconstruction de la tour. Les premières études sur les aménagements publics qui seront à réaliser à la suite de la démolition de cette tour seront donc lancées cette année,

2) les autres investissements

Considérant que la municipalité poursuit son action en faveur de la rénovation de l'habitat ancien. Elle le fait par des aides complémentaires au processus de droit commun et avec un interlocuteur unique dédié aux porteurs de projets qu'elle met à la disposition des propriétaires et des locataires. La lutte contre l'habitat insalubre trouve sa traduction à travers l'action menée dans le cadre de l'OPAH-RU, qui se poursuit avec une inscription de 80 000 € à laquelle se couplent 33 000 € en fonctionnement dédiés aux diagnostics dans l'habitat privé,

Considérant que la collectivité poursuivra les efforts réalisés les années précédentes sur les bâtiments publics et notamment scolaires, ainsi que sur la voirie, sans oublier les investissements plus traditionnels mais néanmoins indispensables :

- x les établissements scolaires représenteront une part importante des investissements de la Ville, avec 452 000 €,

Considérant que la rénovation thermique de l'école élémentaire de Bourgneuf est achevée. Une fois les travaux entrepris sur celle du Tunnel-Château terminés, ceux souhaités pour l'école du Colombier prendront le relais. Cette opération permettra le dédoublement des classes de CP et CE1, l'augmentation de la capacité du restaurant scolaire, l'isolation du bâtiment devant être réalisée par l'extérieur. Des travaux conséquents seront entrepris au niveau des couvertures des écoles Bodin et des Forges pour 122 000 €. Par ailleurs, du mobilier, des équipements informatiques et pédagogiques viendront compléter ces inscriptions, le renouvellement du matériel des offices devant se poursuivre,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que d'autre part, un plan informatique concernera trois écoles en 2020 : Tunnel Château, Bourgneuf et Fay B. Il s'agit de doter les écoles de classes numériques mobiles et les faire entrer progressivement dans l'ère numérique du 21^{ème} siècle. 102 000 € sont inscrits pour ce déploiement. L'État sera sollicité pour accompagner ce processus à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

- x les interventions culturelles et sportives sont prévues à hauteur de 296 742 €,

Considérant que le rez-de-chaussée du bâtiment béton du conservatoire qui accueille l'atelier d'arts plastiques est terminé, cette nouvelle activité connaissant un succès croissant depuis son lancement en septembre 2019. Près de 20 000 € seront consacrés à l'acquisition de nouveaux instruments de musique tant pour le conservatoire que pour le Not'Ile,

Considérant qu'en matière d'équipements sportifs, la piscine bénéficiera d'une nouvelle phase de travaux d'entretien et de modernisation. Plusieurs structures sportives, telles que la salle de gymnastique bénéficieront d'interventions notamment sur les toitures. Les tribunes de la salle de Roller-Hockey seront mises en conformité,

- x les efforts en matière d'entretien et de rénovation des voiries seront poursuivis. La construction et la réfection des voies et trottoirs, travaux sur les ponts, barrages et aqueducs, les interventions sur les réseaux d'éclairage public avec une nouvelle phase de remplacement des boules d'éclairage public par de nouveaux dispositifs lumineux moins énergivores, la mise aux normes des feux tricolores et la sécurisation de la circulation représenteront plus de 700 000 €. Ce montant sera très proche du million d'euros en y intégrant le traitement des espaces publics du Tunnel Château,
- x l'intervention sur le patrimoine bâti représentera 592 740 € hors projets structurants d'ensemble, comme les réhabilitations scolaires ou bâtiments culturels. La mise en accessibilité des bâtiments se poursuivra avec 178 600 € avec notamment la création d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville, au niveau du bâtiment de l'ancienne trésorerie dans le but de rendre cette partie de la mairie accessible aux personnes à mobilité réduite,
- x les matériels pour le développement durable et les équipes techniques du Centre Technique Municipal et du site de Chabrol, les outils informatiques et divers matériels sont globalement prévus à hauteur de 250 000 €,
- x la démocratie participative se renforce. Les conseils de quartiers sont des lieux et des outils importants de manifestation de l'initiative citoyenne. Une enveloppe de travaux de 150 000 € sera consacrée aux demandes qui émergeront de ces interlocuteurs de quartier et de terrain pour l'amélioration de la vie quotidienne des habitants de notre ville,

Considérant que ces projets sont financés en particulier grâce :

- x aux subventions dont le montant global est estimé à 1 656 207 €.

Considérant que le Conseil départemental accompagne la ville, avec 523 907 € pour les opérations d'investissement liées aux services publics, notamment avec la création d'un nouveau restaurant social, à l'enseignement et à la culture, dans le cadre de la convention de territoire qui nous lie pour une période de 4 ans,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que dans le cadre du Contrat territorial de solidarité, la Région Centre - Val de Loire finance les opérations du PRU du centre-ville au rythme de l'échelonnement des réalisations et selon la maquette financière préalablement établie. Elle favorise également la réalisation de pistes cyclables et la rénovation thermique des écoles et donc celle de l'école du Colombier qui prendra en 2020 la suite des trois écoles complètement rénovées,

Considérant que les subventions de l'État sont ventilées sur plusieurs lignes. Elles sont inscrites pour un volume de 778 492 €. Il s'agit de dotations de l'État à l'investissement (DSIL) pour la rénovation thermique et soutenir le développement des écoles numériques du 21^{ème} siècle, de subventions de l'ANRU pour les opérations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et de son ingénierie, essentiellement pour restructuration de l'école Tunnel-Château et des espaces publics, et de petites participations dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Considérant que la participation de la Caisse des dépôts dans le cadre de l'accès à la culture pour la création d'un musée numérique au sein du nouvel espace Maurice-Rollinat est de 35 000 € de subvention directe,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Cher accompagnera, des projets de rénovation des centres de loisirs, la création d'un espace de cuisine pédagogique au réfectoire de la Noue et du matériel pédagogique pour le relais d'assistantes maternelles et pour la crèche multi-accueil, à hauteur de 48 320 euros,

- x au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) estimé à 1 100 000 € d'après les investissements réalisés en 2019. Pour mémoire, en 2019, la ville de Vierzon a perçu 729 321 € de FCTVA, en relation avec les investissements de 2018.
- x au produit des amendes de police estimé à 44 000 €.
- x et enfin, par un emprunt prévisionnel à hauteur de 2 500 000 € maximum.

Considérant que la seconde partie concerne les mouvements financiers d'un montant de 3 845 542 €,

Considérant que ces mouvements financiers intègrent :

- x Le remboursement en capital de la dette fixé pour 2020 à 2 345 000 €.

Considérant que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 s'élevait à 30 378 235 € pour le budget principal,

Considérant qu'au 31 décembre 2019, la part de la Caisse des dépôts s'élèvera à 47 % de l'encours, celle de la Caisse d'épargne à 23 % et celle du Crédit agricole à 13 %,

Considérant que les financements totalement fléchés politique de la ville auprès de la Caisse des Dépôts permettent de bénéficier d'un taux des plus bas, à savoir celui du Livret A et une marge de 0,6 %. Pour la première fois en 2019, la ville a bénéficié d'un contrat de 25 ans, durée nouvellement accordée sur ce type d'aménagements,

Considérant que le risque de taux est équilibré avec 27 % de dette à taux fixe, 46 % en variable indexé sur le livret A, 25 % en variable et 1,93 % en emprunt à barrière sur la grille 1B de la charte Gisler,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que cette exposition permet de bénéficier d'un taux moyen de 1,68 % et une charge de la dette faible. D'ailleurs avec la baisse du taux du livret A, les intérêts seront réduits d'autant sur cette partie de dette. La durée de vie résiduelle est de 16 ans et 1 mois,

Considérant que l'encours de la dette par habitant est de 1 137 euros au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'inscription budgétaire du capital restant dû au titre des contrats revolving pour une somme globale de 1 106 667 €, identique en dépenses comme en recettes, permet une meilleure gestion de trésorerie et conduit à une réduction des intérêts afférents à ces emprunts. Ces tirages et remboursements possibles sur ces revolving se réduisent, compte-tenu des baisses de plafonds annuels de 196 666 € par an, identiques au capital remboursé. C'est pourquoi, en 2020, la Banque Postale accompagnera la ville pour ses besoins ponctuels de trésorerie au travers d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros maximum,

- x l'amortissement des subventions d'équipements reçues est inscrit pour 45 920 € et une dotation au titre des travaux en régie (part personnel et matériel) et pour 200 000 € au total,
- x l'inscription de 140 000 €, neutre financièrement, des avances réglementaires faites dans le cadre des marchés publics,

Considérant que cette seconde partie sera financée notamment au moyen :

- x des amortissements des biens mobiliers, des frais d'études et d'insertion, des subventions d'équipement versées et pénalités pour renégociation de la dette, pour 1 345 000 €
- x un autofinancement de la section de fonctionnement de 689 333 €
- x des cessions de biens immobiliers pour 403 800 €
- x des taxes d'aménagement pour un montant de 100 000 €

Considérant que les opérations d'investissement sont suivies et exécutées par programme,

B/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section s'élèvera à 35 032 603 € en 2020. Elle intégrera l'ensemble des projections annuelles de ressources et de dépenses, y compris la reconduction de l'aide à la rentrée pour les familles.

1) Les recettes de fonctionnement

Considérant que l'année 2020 devrait être stable au niveau des financements de l'État envers les collectivités locales. Elle verra toutefois des baisses par l'intégration de nouvelles dépenses dans l'enveloppe normée, comme l'augmentation des indemnités des maires et adjoints de moins de 1000 habitants. Quelques minorations de variables d'ajustement sont prévues, 120 millions d'euros au total, dont 45 millions pour la compensation des pertes des recettes de versement transport. À Vierzon, par exemple, cette minoration représente environ 50 % de la compensation qui était au préalable de 22 000 euros,

Considérant que par ailleurs, si ces ressources suivent la même tendance que celle de 2019, il convient cependant de rappeler que sur le mandat qui s'achève, la ville a perdu un peu plus de 2 millions d'euros au titre de la DGF et la quasi totalité des emplois aidés. Il convient de encore une fois de rappeler que dans ce contexte difficile, la municipalité a fait le choix de maintenir l'ensemble des services municipaux en matière d'éducation, d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, de solidarité envers les personnes les plus fragiles et en particulier de nos aînés ainsi que de préserver ses actions en faveur de la vie associative, culturelle et sportive,

1-1 Les dotations

Considérant que les dotations, dont les montants devraient être globalement identiques, suivant la loi de finances pour 2020, seront reconduites dans ce budget,

- x la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera inscrite pour un montant de 4 036 233 €. Il s'agit de stabilité globale du montant qui traduit quelques ajustements. Ainsi, en 2019, la DGF de Vierzon a été diminuée de près de 70 000 €. Cela reste une baisse de faible montant, mais encore une diminution, toutefois sans commune mesure avec l'épanchement hémorragique préalable. En quatre exercices consécutifs, ce sont 2 millions d'euros de ressources qui ont été amputés sur un budget de fonctionnement de 35 millions.

Considérant que certes, la péréquation a porté quelques fruits mais elle ne compense pas ces pertes. Les services à la population, s'ils ont pu être préservés, ne l'ont été qu'au prix de multiples efforts, d'économies drastiques de gestion et de la mutualisation de moyens humains et matériels,

- x la dotation de solidarité urbaine sera reconduite à 1 359 758 €.
- x la dotation nationale de péréquation sera aussi en reconduction à hauteur de 555 310 €.
- x le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales reste figé à un milliard d'euros au plan national depuis 2016. Il est probablement à attendre une évolution des ressources nettes du FPIC avec le changement de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement. Les notifications n'intervenant qu'aux alentours du mois de juin, il est prudent de s'en tenir à une simple reconduction des montants pour le moment. Il convient donc d'inscrire un solde net bénéficiaire de 324 085 € ce qui conduit à une part de prélèvement de 160 968 € inscrite en dépenses et à un reversement de 485 053 € en recettes.
- x Les allocations compensatrices sont intégrées pour un montant global de 1 245 054 €.
- x L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité professionnelle, lors de la création de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, déduction faite des charges transférées.

Considérant que son montant pour 2020 devra être reconduit à hauteur de 7 130 774 € sans hypothèse de nouveau transfert intégré à ce stade,

1-2 Les impositions locales et autres taxes

- x En 2020, la revalorisation des bases sera de 0,9 % en référence à la loi de finances. En 2019, l'évolution était de 2,2 % en référence à hausse des prix à la consommation entre novembre 2017 et novembre 2018.

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que l'année 2020 voit l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation avec sa suppression pour environ 80 % des foyers. À Vierzon, en 2019, 3 040 locaux assujettis à la taxe d'habitation étaient complètement exonérés par des mesures traditionnelles en lien essentiellement avec les revenus, la composition familiale et / ou l'âge des occupants. La mesure d'exonération progressive sur trois ans concerne, quant à elle, 7 958 foyers. Au total, en 2020 ce seront donc 10 998 foyers au moins, sur 13 718 locaux assujettis, qui seront complètement exonérés du paiement de la taxe d'habitation,

Considérant que les taux de fiscalité restent inchangés et seront donc reconduits, dans ce budget primitif 2020, avec un taux de 20,92 % pour la taxe d'habitation et 23,34 % pour la taxe sur les propriétés bâties,

Considérant que le produit attendu de fiscalité directe locale s'établit ainsi à 13 116 604 € suivant une hypothèse d'évolution de 0,9 % des bases de 2019,

Considérant qu'en principe, 2020 est la dernière année avec les trois types de bases fiscales pour la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti. En effet, le projet gouvernemental est de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal. L'objectif poursuivi est une compensation entièrement fiscale sans aucune dotation nouvelle et sans lien avec le budget de l'État, de manière à préserver l'autonomie financière et celle du niveau de taux des communes. Au regard des réformes passées et des expériences précédentes, se posera donc la question de la pérennité du coefficient correcteur nécessaire à la neutralité financière de cette transposition fiscale,

- x la prévision des recettes concernant les droits de mutation sera reconduite à 450 000 €
- x la taxe sur l'électricité est réajustée à la hausse avec 520 000 € au total et toujours un taux communal inchangé
- x le versement transport est revu légèrement à la hausse avec 940 000 € auxquels s'ajouteront seulement 10 000 € de compensation liés au relèvement du seuil de contribution des entreprises de 9 à 11 salariés, puisque cette compensation est réduite de moitié pour 2020. Les recettes commerciales inhérentes aux transports collectifs s'élèvent quant à elles à 291 912 €.

1-3 Les autres recettes

Considérant que les prévisions ont été établies à partir des recettes réalisées pour les produits du domaine, des services tarifés, notamment et les prestations aux familles soumises à quotient familial en fonction des revenus. Ces ressources sont relativement stables et représentent, avec 1 809 000 €, soit 5,2 % des recettes réelles de la collectivité,

Considérant que par ailleurs, la mutualisation d'activités ou d'agents avec la Communauté de communes, mais aussi avec la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif trouve à la fois traduction et déclinaison à ce niveau, avec la compensation de frais de personnel au travers de conventions partenariales. Les remboursements de frais à la collectivité sont intégrés pour 1 538 000 €, soit 4,42 % des ressources,

Considérant que depuis sa création en 2017, le fonds de compensation de la TVA intervient également sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien de la voirie et des bâtiments publics. Il est estimé à 50 000 €,

2) Les dépenses de fonctionnement

Considérant que la maîtrise des dépenses de fonctionnement est une préoccupation constante et affirmée depuis plusieurs années. De multiples efforts ont jusqu'à maintenant permis de continuer malgré tout à offrir un service public de qualité aux Vierzonnais,

Considérant que la tendance générale depuis plusieurs années, est un budget de fonctionnement en baisse et cela en lien direct avec les ressources qui régressent, d'abord les dotations puis les aides directes à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, au travers des contrats aidés,

Considérant que le budget 2020 s'inscrit dans la continuité de celui élaboré l'an passé. Dans leur ensemble, les dépenses sont d'ores et déjà inscrites à leur niveau estimé ou contractuel. Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 32 998 280 €,

Considérant que le premier poste de ces dépenses, celui des ressources humaines, représente 20,660 millions d'euros et 62,9 % des dépenses réelles de fonctionnement. L'évolution de ce poste est supérieur de 6 000 € par rapport à 2019,

Considérant que ce budget tient uniquement compte des éléments variables que sont le glissement vieillesse et technicité (GVT) lié au déroulement de carrière des agents titulaires. Par ailleurs, le protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), se poursuit et intègre la revalorisation des carrières par une évolution des grilles indiciaire,

Considérant que le point d'indice ne devrait pas évoluer, ce qui est pénalisant pour le pouvoir d'achat des agents,

Considérant que les remplacements des départs en retraite continueront à faire l'objet d'un examen très attentif pour permettre aux services opérationnels de déployer les effectifs nécessaires auprès des usagers,

Considérant qu'une vigilance sera maintenue sur la résorption de l'emploi précaire tant dans la typologie des contrats que dans la durée mensuelle d'emploi,

Considérant que par ailleurs, la Ville de Vierzon s'est engagée dans un processus de formation des jeunes dans divers métiers et niveaux de formation au travers de l'apprentissage. Pour les personnels de la collectivité, il s'agit d'une démarche aussi intéressante que valorisante de transmission de connaissances, savoir-faire et de l'expérience. Les services municipaux accueillent actuellement, douze apprentis,

Considérant qu'au niveau du poste personnel, sont toujours comptabilisées les dépenses relatives aux agents de la régie municipale de l'eau potable et de l'assainissement collectif, tant en dépenses qu'en recettes,

Considérant que les subventions et autres charges de gestion courante,

Considérant que cette déclinaison comptable regroupe divers types d'actions, de subventions et de contingents,

Considérant qu'ainsi, la contribution au titre de la délégation de service public des transports représente 2 076 903 €. Les recettes commerciales et versement transport sont inscrit pour 1 241 912 € et nous étendrons cette année l'offre de location de vélos électriques avec le délégataire,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que le soutien au mouvement associatif sera maintenu. Au delà de la mise à disposition d'équipements et de nombreuses aides indirectes en faveur des manifestations et compétitions organisées par les clubs et associations de toutes natures, le volume des subventions sera de l'ordre de 722 000 €,

Considérant que l'accompagnement des commerces de proximité se traduira par une prise en charge des loyers par la ville de 75 ou 100 % (pour les activités ou métiers dits en tension), dans la limite de 1 000 € par mois pour une durée de deux ans et avec une dégressivité la deuxième année. Cette aide sera inscrite au budget 2020 à hauteur de 73 635 € pour une dizaine de commerces identifiés,

Considérant que les subventions au CCAS, à la Caisse des Écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE), et aux budgets annexes se déclineront, comme suit :

- x CCAS : la subvention sera reconduite à 1 600 000 €, montant auquel s'ajoute, comme chaque année la participation de la ville au financement du poste de travailleur social situé au commissariat de Vierzon, pour un montant de 19 000 €.
- x Caisse des Écoles : depuis 2012, l'aide directe apportée par la ville (personnel mis à disposition, locaux, énergies, informatique, téléphonie, utilisation de véhicule) dans le cadre du programme de réussite éducative est comptabilisée tant au niveau du budget principal que de celui de la Caisse des écoles. Les inscriptions sont identiques, en dépenses et en recettes, dans chacun des budgets. La ville apporte une subvention de 60 000 € que la Caisse des écoles lui rembourse en fin d'exercice, puisque les frais restent directement supportés par le budget principal.
- x Théâtre Mac Nab : une subvention d'équilibre de 458 000 € est prévue. Ce montant sera identique à celui de 2019 et de 2018 pour une programmation de qualité du Mac Nab, des Estivales et de la Décale qui contribue au rayonnement culturel de notre ville au-delà du département.
- x Foire et salons : une subvention de 40 506 € semblable aux années précédentes pour conforter la Foire-exposition, est proposée. Notre Foire-exposition reste un événement régional d'importance. C'est une réelle opportunité pour les commerçants de promouvoir leur savoir-faire.

Considérant que les autres dépenses de fonctionnement, dites " charges à caractère général " regroupent l'ensemble des autres dépenses courantes de la commune. Parmi celles-ci, on trouve les énergies dont les coûts sont toujours importants. Chaque intervention de rénovation thermique permet d'améliorer le confort des utilisateurs, de réduire les consommations et l'empreinte environnementale,

Considérant que c'est aussi sur ce poste qu'on retrouve les dépenses liées à la production de services publics locaux comme l'entretien de la voirie et du patrimoine bâti, le cadre de vie et les espaces verts, mais également les prestations en direction de l'enfant ou de la famille, de la culture,

Considérant que la priorité des interventions de la ville reste l'entretien des espaces publics mais aussi et surtout, l'action en lien direct avec la population. Ainsi en 2020 deux nouveaux services publics fonctionneront en année pleine, le conservatoire des arts plastiques et l'espace Maurice-Rollinat, avec son musée numérique « micro folies »,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que par ailleurs, l'aide à la scolarité de chaque enfant Vierzonnais scolarisé du premier degré d'enseignement au lycée sera reconduite. En 2019, ce sont les familles de 2 145 enfants de maternelles et primaires, mais aussi 1 450 collégiens et lycéens qui ont bénéficié de bons d'achats de 30 € pour les premiers, et 50 € pour ceux du second degré. Cette aide sans condition de ressources est un coup de pouce au pouvoir d'achat des familles. C'est une avancée vers le principe de gratuité de l'enseignement. Il s'agit aussi d'une démarche en faveur du commerce local puisque les bons d'achats doivent être utilisés dans les commerces Vierzonnais. 140 000 € sont donc inscrits cette année pour cette action,

Considérant que les intérêts de la dette sont estimés à 598 180 €,

Considérant que des provisions à hauteur de 10 000 € sont constituées, au titre d'éventuelles admissions en non-valeur qui pourraient être prononcées au cours de l'année,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

21 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN.

4 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT).

6 abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

2 abstentions par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/9 FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – VOTE DU BUDGET
PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020**

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que la saison du Théâtre Mac-Nab poursuit la promotion du spectacle vivant à travers les arts du théâtre, de la danse, de l'humour et de la musique,

Considérant que s'adressant à un public large, une attention particulière permet au jeune public d'assister à des représentations dans le cadre de l'environnement scolaire, en partenariat avec la FOL,

Considérant qu'en outre 2020 verra le festival d'été, les Estivales du Canal se perpétuer. C'est désormais un rendez-vous attendu et cet événement est ancré comme un moment dynamique du rayonnement culturel,

Considérant que l'entretien du bâtiment figure toujours parmi les interventions, offrant ainsi aux spectateurs un cadre agréable,

Considérant que pour financer ce budget, la subvention de la Ville est reconduite, tandis que les recettes liées aux entrées projetées et déjà réalisées laissent entrevoir une belle saison.

La région Centre-Val de Loire et le département du Cher quant à eux devraient accompagner de nouveau la promotion culturelle,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant qu'une politique de dynamisation des ressources privées permettra d'étoffer les recettes,

Considérant que le projet de budget primitif 2020 s'élève globalement à la somme de 935 980,00 € et s'équilibre par section comme suit :

x	investissement	37 740,00 €
x	fonctionnement	898 240,00 €

Considérant que l'investissement intègre le remboursement du capital de la dette pour 33 000 €, ainsi que des interventions sur les installations de chauffage pour 3 000,00 €,

Considérant qu'en fonctionnement, la saison culturelle comporte :

x	le coût de la programmation culturelle et des Estivales des ressources humaines autant internes qu'intermittentes	788 670,00 €
x	l'entretien du bâtiment et du matériel	63 250,00 €
x	l'autofinancement pour financer le remboursement du capital de la dette et des investissements	16 650,00 €
x	les intérêts de la dette	6 840,00 €
x	les amortissements	19 350,00 €

Cette section est, notamment, financée au travers :

x	des entrées de spectacles	270 000,00 €
x	des subventions régionale et départementale	134 000,00 €
x	des partenariats	30 500,00 €
x	d'une subvention d'équilibre reconduite à l'identique	458 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du Théâtre Mac-Nab.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/10 FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020

Le Maire

Considérant que le projet de budget primitif 2020 s'élève globalement à la somme de 199 407,00 € et s'équilibre par section comme suit :

x	investissement	8 431,00 €
x	fonctionnement	190 976,00 €

Considérant qu'en investissement, figure le remboursement de la dette, pour 2 500 € et des acquisitions diverses de matériels. L'équilibre de cette section est assuré par les amortissements,

Considérant qu'en fonctionnement, le budget intègre les dépenses liées à l'organisation de l'événement qui devrait, à nouveau, être un moment important de la vie et l'animation à Vierzon tant pour les exposants que pour la population locale et environnante,

Considérant que le fonctionnement est financé à hauteur de 150 470,00 €, soit 79 % des ressources prévisionnelles par les locations d'emplacements et redevances et 40 506,00 € par une subvention d'équilibre du budget principal,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe foire et salons.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/11 FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT " COLOMBIER-SELLIER " - VOTE DU
BUDGET PIMITIF POUR L'EXERCICE 2020**

Le Maire

Considérant que le projet de budget primitif 2020 s'élève globalement à la somme de 31 900,00 € et s'équilibre par section comme suit :

x	investissement	15 950,00 €
x	fonctionnement	15 950,00 €

Considérant qu'il s'agit de retracer les opérations liées à la vente d'un terrain et au remboursement de l'avance au budget principal,

Considérant qu'il en sera de même à chaque cession jusqu'à épuisement des lots à bâtir,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du lotissement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/12 FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT –
CRÉATIONS ET RÉVISIONS DES AP/CP**

Le Maire

Considérant que depuis plusieurs années, la ville de Vierzon s'est engagée dans la réhabilitation thermique de différents bâtiments de la Ville afin, d'une part, de réduire les consommations d'énergie et par conséquent leur coût, mais également afin d'améliorer le confort des usagers et l'empreinte gouvernementale avec la réduction des gaz à effet de serre consommés,

Considérant que les travaux entrepris à l'école Bourgneuf étant terminés, le nouveau bâtiment concerné est le groupe scolaire Colombier dont la durée des travaux devrait s'échelonner sur deux exercices budgétaires,

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement :

2020-1 – Programme Éducation – Travaux groupe scolaire Colombier

Considérant que cette autorisation de programme et de crédits de paiement est mise en place pour un montant prévisionnel de 2 210 000,00 € TTC soit 1 841 667,00 € HT,

Considérant que depuis 2016, la Ville de VIERZON a lancé le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU). Les opérations de travaux, restructuration et aménagement donnent à la création d'une AP/CP,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que pour l'année 2020, il convient de prévoir une nouvelle opération dans le cadre du NPRU :

2020-2 - Programme NPRU - Gustave Flourens - Requalification des espaces publics

Considérant que le quartier Gustave Flourens fait partie du quartier prioritaire du NPRU. Il est composé essentiellement de logement social à l'habitat et majoritairement collectif. Il est donc prévu, pour la Ville, des travaux pour la requalification des espaces publics notamment en sécurisant les axes qui permettent l'accès à l'école,

Considérant qu'une étude sera donc menée au cours de l'exercice 2020 suivie de travaux pour l'exercice 2021,

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2020-2 d'un montant prévisionnel de 236 681,00 € TTC soit 197 234,17 € HT,

RÉVISIONS ET SITUATIONS DES AP/CP - BUDGET VILLE

Considérant que des autorisations de programme et de crédits de paiement concernant différents investissements ont été mises en place par différentes délibérations du Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article R.2311-9 du même code prévoit que le projet de budget est accompagné d'une situation financière des autorisations de programme ouvertes ainsi que des crédits de paiement y afférents,

Considérant que des révisions sont également à effectuer compte tenu de l'évolution des projets. Il s'agit des AP/CP suivantes :

2011- 1 - Programme Culture - Conservatoire de musique

Considérant que des travaux supplémentaires sont prévus au Conservatoire. À ce titre, le coût total de l'AP/CP passe de 4 798 964,61 € TTC à 4 965 537,96 € TTC,

2018-3 - Programme NPRU - Restructuration et extension groupe scolaire Tunnel Château

Considérant que suite aux résultats des marchés pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire publique Tunnel Château, le coût total de l'AP/CP passe de 2 012 801,00 € TTC à 2 315 328,00 € TTC,

2018-4 - Programme NPRU - Centre ville - Restructuration ancienne Poste

Considérant que des travaux supplémentaires sont prévus avec notamment l'installation du musée numérique Micro-folies à l'Espace Maurice Rollinat, musée virtuel subventionné par plusieurs partenaires, mais dont le coût intègre l'opération. Le coût total de l'AP/CP passe de 1 200 000,00 € TTC à 1 520 000,00 € TTC,

Considérant que les situations concernent les AP/CP suivantes :

2018-1 - Programme NPRU - Gare espaces publics résidence Bel Air

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 475.154,10 € TTC,

2018-2 - Programme NPRU - Tunnel Château Requalification des espaces publics

Considérant que le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 1 274 138,00 € TTC,

2019-1 - Programme NPRU - Centre ville - Requalification et extension de la Médiathèque intégrant le pôle associatif

Considérant que le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 1 577 720,00 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver les autorisations de programme et de crédits de paiement, création, révisions et situations des AP/CP du budget Ville.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/13 FINANCES – FRANCE LOIRE – GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION VIERZON – LE PERDRIER, PARC SOCIAL PUBLIC, ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 24 LOGEMENTS SITUÉS RUE FRÉDÉRIC MISTRAL – DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE À HAUTEUR DE 50 %

Le Maire

Considérant que la ville de Vierzon a été sollicitée par courrier du 13 janvier 2020 pour l'octroi de sa garantie d'emprunt concernant l'opération Vierzon – Le Perdrier, Parc social public, Acquisition en VEFA de 24 logements situés rue Frédéric Mistral, 18100 VIERZON. Ce sont 24 maisons individuelles construites par la Société Sologne et Loire Habitat, qui seront livrées en deux tranches. Ainsi, huit maisons de type T3 et seize de type T4 ; toutes de plain-pied seront réalisées. Elles respecteront le label thermique de certification Qualitel RT 2012 – 10 %,

Considérant qu'en conséquence, il est proposé :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 103694 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

D É C I D E

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Article 1 : Garantie d'emprunt à 50 %

Considérant que l'assemblée délibérante de la commune de Vierzon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 209 605 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 103694, constitué de 4 lignes du Prêt,

Considérant que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 :

Considérant que le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'S' followed by a horizontal line and a vertical line that loops back to the top of the 'S'.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/14 DIRECTION GÉNÉRALE – ADHÉSION DE LA VILLE À ADEFIBOIS BERRY

Le Maire

Considérant qu'un réseau de chaleur urbain appartenant à la S.A d'HLM France Loire dessert à ce jour deux quartiers de la ville de Vierzon (Le Clos du Roy et le Tunnel-Château) alimentant en énergie (chauffage et eau) aussi bien des immeubles et logements appartenant au Bailleur social que des équipements municipaux (piscine, crèche, groupe scolaire BODIN ZAY, EHPAD Ambroise Croizat),

Considérant que ce réseau de chaleur est alimenté par une Cogénération,

Considérant que le marché passé par la S.A D'HLM France Loire avec son exploitant COFELY expirera en 2025 et qu'à cette date, les prix garantis actuellement ne seront pas nécessairement reconduits,

Considérant que les enjeux climatiques et environnementaux notamment du fait de l'exploitation des énergies fossiles posent de véritables enjeux en matière de politique environnementale, même et surtout pour les politiques municipales,

Considérant qu'il pourrait être opportun pour la Ville de reprendre le contrôle du réseau de chaleur en devenant d'une part propriétaire mais en envisageant également d'autre part son extension,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant qu'en effet, la propriété et l'extension du réseau pourraient permettre à la Ville de mieux contrôler le prix d'approvisionnement de l'énergie auprès de davantage de vierzonnais bénéficiaires dudit réseau, tout en choisissant un autre mode de production énergétique via une filière de production plus propre, et de proximité,

Considérant qu'en effet, parmi les modes de productions d'énergie, la filière bois est une filière qui offre de véritables opportunités tout en garantissant un approvisionnement de qualité, réduisant l'empreinte carbone liée à la production de chaleur, sur tout le cycle de vie de la matière première,

Considérant qu'il serait opportun d'envisager la construction d'une chaufferie bois, et l'extension du réseau de chaleur selon divers scénarios et périmètres donnés,

Considérant qu'un certain nombre de subventions existent, notamment par l'entremise de l'ADEME et de la Région (fonds FEDER), au premier rang desquelles une subvention permettant le financement à 50 % d'un schéma directeur réalisé par l'association AMORCE en lien avec un ou plusieurs bureaux d'étude, permettant ainsi de définir avec davantage de certitude l'opportunité du choix du bois comme énergie, et, dans un second temps, de définir le meilleur scénario technique, financier et juridique du montage à envisager,

Considérant dans le même temps que la Ville a inscrit dans le NPNRU la réhabilitation et l'extension de l'école du Colombier pour l'année 2020/2021,

Considérant que cette école sera également alimentée par une énergie renouvelable, géothermie ou chaufferie bois selon le meilleur scénario à définir,

Considérant que pour l'accompagner dans ses démarches de réflexion et les premières études de faisabilité, il est désormais opportun pour la Ville de travailler avec l'association ADEFIBOIS BERRY, affiliée à la Chambre d'agriculture du Cher,

Considérant que l'association ADEFIBOIS BERRY agit pour le développement de la filière bois en Berry, de l'approvisionnement à la valorisation à travers l'organisation de visites, la création de supports de communication, la sensibilisation, la réalisation de pré-études bois énergie, l'accompagnement des porteurs de projets, la mise en réseau, etc,

Considérant que l'adhésion à cette association a un coût de 200 € annuel,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'autoriser le Maire à signer l'adhésion à l'association ADEFIBOIS BERRY pour un montant de 200 € annuels,
- d'imputer la dépense fonction sous fonction 832 article 6281,
- d'autoriser le Maire à initier tout schéma directeur et toute étude de faisabilité relative à l'acquisition et à l'extension du réseau de chaleur urbain existant, incluant la production d'un mode de production d'énergie par énergie renouvelable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/15 DIRECTION GÉNÉRALE – DÉNOMINATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE POSTE EN " ESPACE MAURICE ROLLINAT "

Le Maire

Considérant qu'après plusieurs années de travaux, et dans le cadre de la convention ANRU signée le 7 juin 2017, avec la participation financière significative de la Région, de l'État et du Département, la Ville de Vierzon s'est métamorphosée et son centre ville a vu éclore la nouvelle place Jacques Brel, inaugurée le 8 juin 2019,

Considérant que sur cette place, se substituant à l'ancien Ilôt dit « Brunet Rollinat » et à la rue Maurice Rollinat, se dresse désormais le bâtiment entièrement rénové de l'Ancienne Poste de Vierzon,

Considérant que ce bâtiment, qui sera inauguré le 1^{er} février 2020, accueillera au premier étage une très belle salle de réunion donnant sur la place Jacques Brel, ainsi que les services Culture/Sport/Associations mais aussi le service communication,

Considérant qu'au rez-de-chaussée, le bâtiment ouvrira encore davantage la Ville à la culture, en accueillant une Micro-Folie, en partenariat avec l'Établissement public de la Villette, ainsi qu'un espace de réalité virtuelle au sein d'une magnifique salle d'exposition,

Considérant qu'afin de ne pas oublier l'artiste qu'était Maurice Rollinat, alors qu'une rue portait son nom avant la création de la place Jacques Brel, il est envisagé de donner au bâtiment de l'ancienne Poste le nom de « Espace Maurice Rollinat »,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que cet espace sera inauguré et formalisé par la présence d'une plaque ou signalétique lors de l'inauguration du bâtiment de l'ancienne Poste le 1^{er} février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de dénommer le bâtiment de l'ancienne Poste en « Espace Maurice Rollinat »,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/16 DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020 – ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ÉCOLES (FAY B – ÉLÉMENTAIRE BOURGNEUF – GROUPE SCOLAIRE TUNNEL CHÂTEAU)

Le Maire

Considérant que la ville de Vierzon a entrepris un programme de rénovation thermique des différents groupes scolaires de la ville,

Considérant que parallèlement à cette rénovation thermique, la ville souhaite équiper ces écoles en équipement informatique afin de se tourner vers le XXI siècle,

Considérant qu'il vous est proposé de retenir pour 2020 l'équipement de trois écoles (Tunnel Château, Bourgneuf et Fay B) pour un montant global de 74 282 € HT,

Considérant qu'il est précisé que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget primitif 2020,

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
		DSIL	25 998 €
Equipement informatique	74 282 €	VILLE	48 284 €
TOTAL	74 282 €	TOTAL	74 282 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de solliciter la DSIL à hauteur de 35 % soit 25 998 €,
- d'arrêter le plan de financement sus-mentionné.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/17 ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET " FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES " AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant qu'afin de soutenir les collectivités dans le développement de sa politique enfance et jeunesse, notamment dans la mise en œuvre d'actions relevant d'une démarche innovante, la Caisse d'Allocations Familiales du Cher à lancé un appel à projet au titre de l'année 2020,

Considérant que dans ce cadre, la ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de différents projets, ci-annexés, et ainsi solliciter auprès de la CAF du Cher une subvention de fonctionnement de 37 070 € au titre de l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de solliciter une subvention auprès de la CAF du Cher d'un montant total de 37 070 € au titre de l'année 2020 pour l'ensemble des projets ci-annexés,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tout acte y afférent,
- d'imputer la recette au budget, article 74 780 : 10 000 € sous fonction 060 et 27 070 € sous fonction 422.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/18 DIRECTION GÉNÉRALE – OPÉRATION " AIDE À LA SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2020 "

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que le pouvoir d'achat est la revendication principale des mouvements sociaux que connaît notre pays depuis plus d'un an,

Considérant que si la réponse à cette revendication est d'abord étatique et de la responsabilité des entreprises privées et publiques, la ville de Vierzon a entendu contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat en mettant en place une opération « aide à la scolarité pour l'année 2019 »,

Considérant que le dispositif a concerné l'ensemble des élèves de la maternelle au lycée dont les parents résident à Vierzon,

Considérant qu'elle s'est déclinée de la façon suivante pour les élèves scolarisés à Vierzon ou hors Vierzon :

- pour les élèves de maternelle et élémentaire : 30 euros par élève,
- pour les collégiens et les lycéens : 50 euros par élève,
- pour les élèves de maternelle et élémentaire des établissements spécialisés : 30 euros par élève,
- pour les collégiens et les lycéens des établissements spécialisés : 50 euros par élève.

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que cette aide s'est matérialisée par la distribution de bons d'achat à consommer sur les commerces vierzonnais uniquement pour les fournitures scolaires, vêtements, chaussures, vêtements et chaussures de sport, et à utiliser avant fin septembre 2019,

Considérant que lors de sa séance du 21 mars 2019, le Conseil municipal a voté cette aide à la scolarité à l'unanimité,

Considérant qu'il convient cette année de reconduire ce même dispositif, venant en aide à l'ensemble des familles vierzonnaises, sans distinction de revenus, afin de soutenir leur pouvoir d'achat ainsi que l'économie des commerces implantés sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'adopter le dispositif « Aide à la scolarité », pour l'année 2020,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/19 FONCIER – ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que par arrêté de permis de construire n° PC 018279 11 00041, Monsieur Hamed MAAROUFI a reçu l'autorisation de construire une maison d'habitation sur la parcelle lui appartenant, cadastrée AH 325, sise 19 chemin des Ajoncs, à Vierzon,

Considérant qu'au titre des taxes d'urbanisme liées à cette autorisation, Monsieur Hamed MAAROUFI était redevable de la taxe locale d'équipement (T.L.E), mise en recouvrement par les services de la Direction Générale des Finances publiques (1^{ère} échéance au 31 mai 2011 et 2^{ème} échéance au 31 mai 2013),

Considérant que plusieurs délais de paiement ont été accordés. Malgré plusieurs relances et actions contentieuses, Monsieur MAAROUFI reste redevable, à ce jour, de la somme de 553 €, sur le montant total à recouvrer,

Considérant que la DGFI nous informe qu'il n'existe aucune possibilité de poursuite en action de recouvrement des taxes restant dues, et adresse donc par courrier en date du 13 novembre 2019 au Conseil municipal un dossier d'admission en non valeur des taxes d'urbanisme liquidées à l'encontre de Monsieur Hamed MAAROUFI,

Considérant que la commune a constaté l'achèvement et la conformité de la construction en date du 17 juin 2013,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que par conséquent, elle demande la poursuite des actions en recouvrement des sommes dues pour la TLE à l'encontre de Monsieur MAAROUFI,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 23 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de rejeter la demande d'admission en non valeur des taxes d'urbanisme proposée par la DGFIP,
- de demander à la DGFIP de poursuivre, par tout moyen, le recouvrement des taxes d'urbanisme dues par Monsieur Hamed MAAROUFI.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/20 FONCIER – CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE DS 53 – RUE ALPHONSE PRADAT À MONSIEUR ET MADAME HINCAL

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine n° 2019 18279V1094 du 8 janvier 2020,

Considérant que dans le cadre de sa politique de réduction de son patrimoine immobilier, la commune a envisagé de procéder à l'aliénation d'une parcelle cadastrée DS 53, d'une superficie de 1 179 m², occupée pour partie en jardin par Monsieur et Madame HINCAL, ce bien ne présentant plus d'intérêt, tant pour le développement de ses services, que pour la réalisation de ses projets d'aménagement,

Considérant que l'autre occupant a renoncé à sa location, laissant la parcelle disponible à la vente,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section DS n° 53, pour 1 179 m², située rue Alphonse Pradat, à Vierzon, est située en zone Nr du plan local d'urbanisme, secteur à risques naturels (inondations) et en zone A2 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (inconstructible),

Considérant qu'une proposition de vente amiable a été faite auprès de Monsieur et Madame HINCAL par courrier en date du 10 janvier 2020 au prix de 2 240 € net vendeur (1.90 €/m²),

Considérant que Monsieur et Madame HINCAL ont fait connaître leur accord sur cette proposition,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la Ville n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 23 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de céder à Monsieur et Madame HINCAL ou toute personne morale s'y substituant, la parcelle communale cadastrée section DS 53, d'une superficie de 1 179 m², à Vierzon, moyennant le prix net vendeur de 2 240 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction sous fonction 71 article 775.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/21 FONCIER – CESSION DES PARCELLES COMMUNALES DM 226, DM 725 (LOT 1), DM 726 (DROITS INDIVIS) – 6 RUE ARISTIDE BRIAND À LA SCI AWALI

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine n° 2019-18279V0754 du 31 octobre 2019,

Considérant la proposition faite par la SCI AWALI (courrier du 4 juillet 2019) de racheter l'immeuble appartenant à la commune sis 6 rue Aristide Briand, cadastré DM 226, pour 59 m², DM 725 (lot 1, pour 29 m²) et DM 726 (droits indivis, pour 92 m²),

Considérant que ladite SCI est déjà propriétaire de l'immeuble mitoyen, cadastré DM 227 et DM 725 (lot 2) et entend, par cette acquisition, constituer une unité foncière cohérente,

Considérant que dans le cadre de sa politique de réduction de son patrimoine immobilier, la commune a envisagé de procéder à l'aliénation de cet immeuble, le bien ne présentant plus d'intérêt, tant pour le développement de ses services, que pour la réalisation de ses projets d'aménagement,

Considérant que ces parcelles communales cadastrées section DM n° 226, 725 et 726, situées 6 rue Aristide Briand, à Vierzon, sont situées en zone Ua du plan local d'urbanisme, zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités tertiaires,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que la commune accepte de céder le bien à un prix inférieur à l'estimation de France Domaine, eu égard au très mauvais état de l'immeuble existant sur la parcelle DM 226, et au coût à supporter tant pour une réhabilitation que pour une démolition,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la Ville n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 23 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de céder à la SCI AWALI, ou toute autre personne morale s'y substituant, les parcelles communales cadastrées DM 226, pour 59 m², DM 725 (lot 1, pour 29 m²) et DM 726 (droits indivis, pour 92 m²), à Vierzon, moyennant le prix net vendeur de 7 000 €,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,

- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction sous fonction 71 article 775.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/22 FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PARCELLE CHEMIN DU BRIOU

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Considérant que la Commune de Vierzon est propriétaire de la parcelle cadastrée :

- section BZ n° 613, au terme d'un acte notarié en date du 27 décembre 1994, publié le 23 février 1995, Volume 1995P n° 1056 au Service de Publicité Foncière de Bourges,

Considérant que cette parcelle fait partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Considérant que les parcelles identifiées présentées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVÉES NON BÂTIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
BZ	613	54

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 23 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le classement dans le domaine public communal de la parcelle privée communale non bâtie réservée à la voirie sise chemin du Briou, cadastrée section BZ 613,
- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,
- de dire que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/23 CULTURE – FIXATION DES TARIFS À L'ESPACE MAURICE ROLLINAT À COMPTER DU 12 FÉVRIER 2020

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant qu'à compter du 1^{er} février 2020, Vierzon sera la troisième ville de la région, à ouvrir une « Micro-Folie » constituée d'un espace de réalité virtuelle et d'un espace numérique de découverte des œuvres des plus grands musées et établissements culturels nationaux,

Considérant qu'il y aura également une salle d'exposition, tout cela réuni dans un nouveau lieu culturel vierzonnais baptisée « Espace Maurice Rollinat » situé 19 rue Armand Brunet,

Considérant que la Ville possédera une boutique proposant à la vente divers produits, livres, objets...

Considérant que d'autres expositions viendront enrichir la salle d'exposition, il convient d'autoriser le Maire à fixer d'autres tarifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'adopter les tarifs ci-dessous :

Livres / Références	Prix de vente TTC à l'unité
	2020
d'Après les Maîtres – Y. METIVIER	5,00 €

- d'appliquer le tarif sus-mentionné à compter du 12 février 2020,
- d'autoriser le Maire à fixer d'autres tarifs à venir,
- d'imputer les recettes correspondantes au budget ville, fonction 322, article 7588.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/24 CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA GALERIE CAPAZZA À L'ESPACE MAURICE ROLLINAT

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant qu'à compter du 1^{er} février 2020, Vierzon sera la troisième ville de la région, à ouvrir une « Micro-Folie » constituée d'un espace de réalité virtuelle et d'un espace numérique de découverte des œuvres des plus grands Musées et établissements culturels nationaux,

Considérant qu'il y aura également une salle d'exposition, tout cela réuni dans un nouveau lieu culturel vierzonnais baptisée « Espace Maurice Rollinat » situé 19 rue Armand Brunet,

Considérant que la Ville louera une exposition intitulée « Le torse d'une femme à la pureté d'un vase, grandes courbes simples d'un fruit désiré ». Parcours d'art contemporain autour de Rodin,

Considérant que cette exposition sera visible du 28 mars au 28 juin 2020,

Considérant que l'exposition est ouverte au public tous les jours selon les horaires d'ouvertures habituels de l'Espace Maurice Rollinat,

Considérant que la Galerie CAPAZZA mettra à disposition de la Ville l'exposition « Le torse d'une femme à la pureté d'un vase, grandes courbes simples d'un fruit désiré » moyennant la somme de 4 800,00 € TTC (quatre mille huit cent euros) qui sera versée par mandat administratif,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que la Ville s'engage également à faire l'acquisition auprès du Musée Rodin de quatre photographies 40 x 50 cm au prix de 85 € HT (quatre vingt cinq euros) par reproduction,

Considérant qu'une convention de partenariat est établie entre la ville de Vierzon et la galerie Capazza pour en fixer les modalités,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- de verser la somme de 4 800,00 € TTC pour la location de l'exposition,
- d'acquérir quatre photographies du Musée Rodin au prix de 85,00 € HT l'unité,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2020, article 6135, fonction 322 et article 2161.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/25 RESTAURANT SOCIAL – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL
EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE VIERZON ET LA S.A D'HLM FRANCE LOIRE**

Rapporteur : Philippe FOURNIÉ

Considérant que la Convention « Nouveau Programme National de Renouveau Urbain » signée le 7 juin 2017 entre l'État et la Ville de Vierzon, et notamment son Avenant n°1 qui prévoit, dans son tableau financier, la création d'un restaurant social dans le cadre des services publics de proximité à créer sur le territoire communal,

Considérant que la S.A D'HLM FRANCE LOIRE est propriétaire d'un immeuble sis 2 rue de Wittelsheim, quartier du Tunnel Château, sur une parcelle cadastrée CT 359 d'une superficie approximative de 270 m², composée :

- au rez de chaussée : d'un local commercial,
- au sous sol : d'un entrepôt commercial.

Considérant que ce quartier, également intégré dans le plan NPNRU, fait l'objet d'une réhabilitation complète, débutée il y a plusieurs années à l'initiative des bailleurs sociaux et poursuivie par la Ville de Vierzon,

Considérant que ces travaux doivent se terminer à la fin de l'année 2020, avec l'inauguration du groupe scolaire Tunnel Château, entièrement réhabilité et qui aura fait l'objet d'une extension, ainsi que par la requalification des espaces publics,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant en conséquence que l'implantation du restaurant social dans ce quartier parfait la cohérence du projet de réhabilitation de celui-ci, situé, au demeurant, en toute proximité du centre ville,

Considérant que la S.A D'HLM FRANCE LOIRE est autant un bénéficiaire du NPNRU qu'un partenaire de premier plan de la Ville dans ce même cadre,

Considérant que la ville de Vierzon ne saurait implanter le restaurant social dans un immeuble dont elle n'est pas propriétaire ; qu'il résulte de ce qui précède qu'un bail emphytéotique doit être établi entre les parties,

Considérant que les parties entendent s'accorder sur un bail emphytéotique passé sous forme d'acte notarié consenti et accepté pour un montant de loyer de 300 € mensuels, outre des provisions sur charges mensuelles d'un montant de 33,29 €, pour une durée de 25 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à venir entre la Commune de Vierzon et la S.A D'HLM FRANCE LOIRE ainsi que tout document y afférent,
- de confier à la S.A D'HLM FRANCE LOIRE la publication de l'acte,
- d'imputer les dépenses fonction sous fonction 523 article 6132.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/26 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS

Rapporteur : Philippe FOURNIÉ

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distinct de la commune,

Considérant que le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées et participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient auprès des familles en difficulté afin de leur apporter des aides financières,

Considérant qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,

Considérant que réciproquement, les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS, et les services du CCAS à disposition de la Ville,

Considérant qu'au demeurant et dans le cadre de cette collaboration entre les parties, la ville de Vierzon verse une subvention annuelle dite d'équilibre au CCAS, afin de lui permettre de réaliser les missions qui lui sont imparties,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant qu'afin de ne pas se heurter à des difficultés de trésorerie, il est opportun d'établir une convention reconductible tacitement, d'une durée de 7 ans, au-delà desquels il y aura lieu de prévoir une reconduction expresse,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'autoriser le Maire à signer la convention passée entre la Ville et le CCAS, prévoyant le principe d'un versement d'une subvention annuelle d'équilibre, ainsi que de l'autoriser à signer tout document y afférent, en ce compris les avenants à ladite convention,

- d'imputer la dépense correspondante au budget principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Nicolas Sansu", written over the official stamp.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/27 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le projet du budget primitif 2020 de l'eau potable de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'équilibre globalement à 6 276 895,00 €,

Et par section comme suit :

- Investissement	959 060,00 €
- Fonctionnement	5 317 835,00 €

En investissement :

Considérant que la section d'investissement se décline en deux parties, l'une est financière et l'autre retrace les équipements programmés,

Considérant que les mouvements financiers regroupent les amortissement des subventions d'équipement ainsi que le remboursement du capital de la dette. Ils sont autofinancés pour un montant de 453 012,00 €,

Considérant que la partie travaux et équipements s'élève quant à elle à 506 048,00 €. Les perspectives de réalisation de travaux en 2020 concernent principalement les renouvellements de réseaux, les branchements en plomb et les tampons et bouches à clé. Elles sont détaillées ci -après :

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

• renouvellement des réseaux route de Saint-Lazare	262 500,00 €
• réhabilitation et sécurisation du château d'eau route de Neuvy	80 000,00 €
• reprise des branchements plomb	50 000,00 €
• les raccordements d'eau potable	30 000,00 €
• renouvellement des tampons et bouches à clé	17 000,00 €
• achats de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable	20 000,00 €
• les frais de publication pour les futurs marchés	4 908,00 €
• intervention sur les installations de chauffage	200,00 €
• intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux et les intégrations des frais de publications(opération d'ordre)	41 440,00 €

Ces opérations sont financées au moyen de :

• un emprunt prévisionnel	325 000,00 €
• des amortissements	592 620,00 €
• intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre)	41 440,00 €

En fonctionnement :

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement représentant un montant de 5 315 632,00 € comprennent essentiellement :

• le produit de la vente d'eau aux abonnés et syndicats	2 029 376,00 €
• le produit de l'abonnement des compteurs	364 500,00 €
• les frais d'accès au service	73 000,00 €
• la redevance prélèvement à la source	79 380,00 €
• la redevance pour pollution	304 290,00 €
• l'amortissement des subventions reçues	51 189,00 €
• les produits d'assainissement reversés au budget assainissement	2 022 700,00 €
• la redevance pour modernisation des réseaux	203 400,00 €
• les branchements neufs remboursés par les usagers	90 000,00 €
• le remboursement de la moitié des dépenses de fonctionnement par le budget assainissement	100 000,00 €

Ces recettes sont affectées :

• aux marchés de prestations (entretien des réseaux, interventions terrain et relevé des index)	1 355 462,00 €
• au remboursement des intérêts d'emprunts	161 099,00 €
• aux amortissements des biens mobiliers et des réseaux	592 620,00 €
• aux reversement à l'agence de l'eau de la redevance pour pollution	304 290,00 €
• au reversement à l'agence de l'eau de la redevance pour modernisation des réseaux	203 400,00 €
• aux frais de personnel	203 000,00 €
• aux charges à caractère général (remboursement des factures au budget assainissement, impression des factures, fournitures, énergies...)	2 460 464,00 €
• à la participation au fonds eau	37 500,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 28 janvier 2020,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

23 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

4 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT).

4 abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER.

2 abstentions par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le budget primitif 2020 eau potable de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/28 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR
L'EXERCICE 2020**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le projet du budget primitif 2020 de l'assainissement collectif de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'équilibre globalement à 3 676 790,00 €,

Et par section comme suit :

- Investissement	1 225 818,00 €
- Fonctionnement	2 450 972,00 €

En investissement :

Considérant que cette section intègre :

- l'amortissement des subventions d'équipement et le remboursement de la dette en capital autofinancés à hauteur de 401 632,00 €
- le programme d'investissement relatif aux extensions et aux restructurations de réseaux avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, rue du Bourdoiseau, rue Jeanne Labourbe 780 200,00 €
- la publication des marchés dans les journaux officiels 3 986,00 €
- l'intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

de travaux (opération d'ordre) 40 000,00 €

Considérant que ces opérations sont financées au moyen de :

- un virement de la section de fonctionnement 183 616,00 €
- un emprunt prévisionnel 621 000,00 €
- l'intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre) 40 000,00 €
- les amortissements 381 202,00 €

En fonctionnement :

Considérant que c'est à partir des recettes prévisionnelles de fonctionnement que se construit le budget de l'assainissement,

Considérant que ces recettes comprennent :

- la redevance assainissement 2 022 700,00 €
- la taxe sur les travaux de raccordement, la participation des usagers aux raccordements à l'égout et les branchements eaux usées 137 000,00 €
- le traitement des matières avec les entreprises 140 000,00 €
- le coût de traitement des eaux usées de Saint Hilaire de Court et Méreau 53 000,00 €
- l'amortissement des subventions 98 272,00 €

Considérant que ces recettes sont affectées :

- aux marchés de prestations (entretien des réseaux et interventions terrain) 1 056 454,00 €
- aux charges à caractère général (traitement et transport des boues, énergies, fournitures diverses...) 458 970,00 €
- aux amortissements des immobilisations 381 202,00 €
- au remboursement des intérêts de la dette 130 230,00 €
- aux frais de personnel 203 000,00 €
- à la participation au fonds eau (pour la part assainissement collectif) 37 500,00 €
- à l'affectation de la section d'investissement 183 616,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 28 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

23 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

4 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT).

4 abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER.

2 abstentions par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le budget primitif 2020 assainissement de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/29 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – FIXATIONS DES FRAIS ET PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le règlement de service de l'eau potable établit pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par Réavie à la charge de l'abonné,

Considérant que toute modification de tarif fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 28 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'abroger la délibération n° 19/17 du 7 février 2019 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2019,
- de fixer le montant des frais et pénalités ci-annexés pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/30 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE AU SIAEP DE MÉREAU – SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET AU SIAEPA DE THÉNIUUX – MÉRY-SUR-CHER – ANNÉE 2020

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la délibération n° 16/25 du Conseil municipal du 4 février 2016 approuvant la convention de fourniture d'eau potable par la ville de Vierzon au SIAEPA de THENIOUX - MERY-SUR-CHER notifiée le 26 juillet 2016,

Vu la délibération n° 16/26 du Conseil municipal du 4 février 2016 approuvant la convention de fourniture d'eau potable par la ville de Vierzon au SIAEP de MEREAU – SAINT-HILAIRE-DE-COURT notifiée le 9 juillet 2016,

Considérant que lesdites conventions prévoient que le prix du m³ d'eau potable soit fixé annuellement par délibération du conseil municipal de la ville de Vierzon,

Considérant que l'actualisation de ce prix tient compte, d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements divisés par le nombre de m³ vendu en 2019) et d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue aux conventions,

Considérant les prix du nouveau marché de prestations pour la production et la distribution de l'eau potable,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant qu'en 2020, pour la construction de la nouvelle usine d'eau potable, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 185 822,95 € pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à 140 507,22 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, et les amortissements à 163 489,24 € pour l'usine d'eau potable et à 9 234,96 € pour le périmètre de protection d'autre part,

Considérant que ceci étant exposé, il est proposé d'actualiser le montant du prix de vente $P_{vente\ SIAEPA\ THENIOUX-MERY\ SUR\ CHER}$ et $P_{vente\ SIAEP\ MEREAU-SAINT\ HILAIRE\ DE\ COURT}$ en le fixant à 1,1579 € HT/m³ pour l'année 2020 (1,1561 € HT/m³ pour 2019),

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 28 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de fixer le prix de vente au m³ d'eau potable pour le SIAEP de Méreau – Saint-Hilaire-de-Court et le SIAEPA Thénieux – Méry-sur-Cher à 1,1579 € HT/m³ pour 2020,
- de notifier la délibération aux SIAEP de Méreau – Saint-Hilaire-de-Court et SIAEPA Thénieux – Méry-sur-Cher 2 mois avant la date de facturation semestrielle,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'eau potable article 70118.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/31 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – FIXATION DES FRAIS ET PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le règlement de service de l'assainissement collectif des eaux usées, établi pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par Réavie à la charge de l'abonné,

Considérant que toute modification de tarif fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 28 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'abroger la délibération n° 19/19 du 7 février 2019 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2019,
- de fixer le montant des frais et pénalités ci-annexés pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/32 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LE REJET DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE MÉREAU DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VIERZON – ANNÉE 2020

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la délibération n° 16/27 du conseil municipal du 4 février 2016 approuvant la convention de rejet des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon notifiée le 27 avril 2016,

Considérant que ladite convention prévoit que la redevance $RU_{\text{Méréau}}$ hors annuité d'emprunts est révisable annuellement par délibération du conseil municipal,

Considérant que l'actualisation de cette redevance tient compte, d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements), d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue à la convention et enfin du marché pour le transport et la valorisation des boues d'épuration,

Considérant les prix du nouveau marché de prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées,

Considérant qu'en 2020, pour la construction de la station d'épuration, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 227 666,38 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, et les amortissements à 81 251,50 € d'autre part,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que ceci étant exposé, il est proposé d'actualiser le montant de la redevance RU^{Méreau} pour la réception des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations de la Ville en le fixant à 1,0337 € HT/m3 pour l'année 2020 (1,0317 € HT/m3 pour 2019),

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 28 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de fixer le montant de la redevance au m3 des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon à 1,0337 € HT/m3 pour 2020,
- de notifier la délibération à la commune de Méreau 2 mois avant la date de facturation,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'assainissement article 70611.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/33 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LE REJET DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VIERZON – ANNÉE 2020

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la délibération n° 16/28 du conseil municipal du 4 février 2016 approuvant la convention de rejet des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon notifiée le 27 avril 2016,

Considérant que ladite convention prévoit que la redevance RU_{St Hilaire de Court} hors annuité d'emprunts est révisable annuellement par délibération du conseil municipal,

Considérant que l'actualisation de cette redevance tient compte d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements), d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue à la convention et enfin du marché pour le transport et la valorisation des boues d'épuration,

Considérant les prix du nouveau marché de prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées,

Considérant qu'en 2019, pour la construction de la station d'épuration, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 227 666,38 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, et les amortissements à 81 251,50 € d'autre part,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que ceci étant exposé, il est proposé d'actualiser le montant de la redevance RU^{St Hilaire de Court} pour la réception des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations de la Ville en le fixant à 0,9645 € HT/m³ pour l'année 2020 (0,9634 € HT/m³ pour 2019),

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 28 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de fixer le montant de la redevance au m³ des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon à 0,9645 € HT/m³ pour 2020,
- de notifier la délibération à la commune de Saint-Hilaire-de-Court 2 mois avant la date de facturation,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'assainissement article 70611.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/34 CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION " MIKROKOSMOS CHOEUR DE CHAMBRE " ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que le Chœur qui compte 40 chanteurs âgés de 18 à 30 ans, issus pour la plupart des conservatoires de la Région Centre-Val de Loire est une des rares formations en France à se consacrer au répertoire contemporain et à la création. Résolument ancré dans sa région d'origine où il poursuit sa mission de diffusion de création, il est aujourd'hui reconnu dans la France entière et bien au-delà de nos frontières,

Considérant que c'est ainsi que la Ville soutient, depuis plusieurs années, un projet culturel de haut niveau,

Considérant qu'à cet effet, une convention de partenariat a été établie, pour préciser les engagements de chacune des deux parties,

Considérant que l'association s'engage notamment à :

- 1) maintenir à Vierzon son administration, sa direction artistique, et certaines de ses activités (répétitions),
- 2) proposer des ateliers de chant avec le Centre de Pratiques Vocales et Instrumentales de la région Centre-Val de Loire (CEPRAVOI), le samedi 28 novembre 2020 après-midi au Théâtre Mac-Nab,
- 3) donner un concert le 29 novembre 2020 dans le cadre de la programmation du Théâtre Mac-Nab,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

4) mentionner le soutien de la ville de Vierzon sur tout support de communication lors de concerts, festivals, événements culturels en France ou à l'étranger.

Considérant que la Ville met gratuitement à la disposition de l'association, le plateau de la Décale et des locaux au sein du Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal,

Considérant que pour 2020, il est envisagé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros répartie comme suit :

- 3 500 € pour les concerts dans le cadre de la programmation du Théâtre Mac-Nab le 18 janvier et le 20 juin 2020,
- 3 500 € au titre de l'aide au fonctionnement et aux déplacements.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 22 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer à l'association Mikrokosmos une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € pour 2020 au titre de son partenariat avec la Ville,
- d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, passée entre la Ville et l'association Mikrokosmos Chœur de Chambre,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2020, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/35 CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION " TRANS EN DANSE " ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que la Compagnie professionnelle de danse BESSOUOUNA bénéficie d'une résidence annuelle au Théâtre Mac-Nab - Scène Régionale de Vierzon. Cette résidence est matérialisée par la mise à disposition gracieuse des moyens techniques du théâtre durant quarante jours par an répartis sur toute la saison culturelle depuis 2007-2008,

Considérant la réalité créatrice de cette présence chorégraphique permanente, la ville de Vierzon souhaite maintenir l'activité de cette compagnie, dans le cadre d'un partenariat culturel qui s'articule autour de la création et la diffusion de son répertoire,

Considérant que pour permettre à l'association de mener à bien ses actions pour la saison 2020, la Ville envisage de lui allouer une subvention de fonctionnement de 9 000 €,

Considérant qu'à cet effet, une convention de partenariat a été établie entre la Ville et l'association,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 22 janvier 2020,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer à l'association Trans en Danse une subvention de fonctionnement d'aide à la création, d'un montant de 9 000 € payable en une seule fois,
- d'approuver la convention de partenariat culturel, ci-annexée, passée entre la Ville et l'association Trans en Danse,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2020 article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/36 CULTURE – CARREFOUR DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'INNOVATION 2020 –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ASTECH**

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que l'association ASTECH organise une manifestation intitulée « Carrefour de la Technologie et de l'Innovation » les 14 et 15 mai 2020 au Parc des Expositions,

Considérant qu'à partir de cette année, le défi des écoles prendra le nom de « Car Tec numérique des écoles » qui aura lieu le jeudi 14 mai 2020,

Considérant que les objectifs 2020 sont :

- Car Tec numérique des écoles : Rencontres numériques et robotiques,
- Coupe Robotique des collèges.

Considérant que dans le cadre d'un partenariat, la Ville envisage d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € et d'assurer une logistique technique et de communication pour permettre la réussite de cette manifestation qui attire chaque année de nombreux scolaires, étudiants et visiteurs,

Considérant qu'une convention sera établie précisant la mise à disposition des équipements, des matériels et des moyens humains,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 22 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer à l'association ASTECH une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'aider à organiser cette manifestation,
- d'approuver la convention, ci-annexée, passée entre la Ville et l'association pour définir les modalités de partenariat avec la Ville,
- d'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2020 article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/37 CULTURE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CHER DANS LE CADRE DU 13ÈME SALON DU LIVRE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que la Ligue de l'Enseignement du Cher et la Direction Départementale de l'Éducation Nationale circonscription de Vierzon organisent et gèrent en partenariat avec la Ville, la Caisse des Écoles (Programme de Réussite Éducative) et l'association Croc'Livres, le Salon du livre jeunesse de Vierzon qui aura lieu pour la 13ème année, les 3 et 4 avril 2020,

- Vendredi 3 avril 2020, les auteurs animeront des ateliers d'écriture ou d'illustration dans les écoles et à la Médiathèque municipale. Inauguration du Salon du livre à 18h30 et lecture interprétée par un des auteurs invités,

- Samedi 4 avril 2020 de 9h30 à 17h, les auteurs rencontreront les lecteurs à la Médiathèque de Vierzon afin de dédicacer leurs ouvrages.

Considérant qu'à cet effet, une convention de partenariat sera établie entre les cinq partenaires pour définir les engagements de chacun pour l'organisation de ce salon (sélection des auteurs, des livres, préparation des visites de classes, accueil des auteurs et logistique),

Considérant que la Ligue de l'Enseignement du Cher sera notamment chargée de gérer les subventions et diverses aides, de procéder au paiement de 6 auteurs et autres frais, à l'élaboration d'un bilan financier et moral,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant qu'outre l'aide technique et de communication apportée par la Ville ainsi que la prise en charge de la location de l'exposition « Farceur ! » et l'achat de livres, il est envisagé de verser une subvention de 4 000 € pour l'organisation de ce Salon,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 22 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à la Ligue de l'Enseignement du Cher pour le Salon du Livre Jeunesse à Vierzon qui se déroulera les 3 et 4 avril 2020,
- d'approuver la convention ci-annexée établie entre la Ligue de l'Enseignement du Cher, la Ville, l'Inspection de l'Éducation Nationale, la Caisse des Écoles (P.R.E.) et l'association Croc'Livres,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget primitif 2020 article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/38 THÉÂTRE MAC-NAB – PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE VÉOLIA

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle 2019-2020, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, sise 21 rue de la Boétie à Paris (78008) propose à la Ville de lui apporter une aide financière de 13 000 € HT, dans le cadre d'un contrat de parrainage.

Considérant que ce partenariat prendra la forme d'une dotation de 172 places réparties sur l'ensemble de la programmation avec en moyenne 10 places par spectacles,

Considérant que des temps d'échanges privilégiés seront proposés avec l'ensemble des partenaires de la saison en amont de deux de ces représentations, et prendront la forme de visite du lieu,

Considérant qu'en outre, à l'issue de quatre représentations identifiées dès le début de saison, et choisies pour illustrer tous les spectres artistiques proposés lors de cette saison (théâtre, danse, magie), un cocktail sera offert afin de promouvoir l'image et le dynamisme culturel offert par la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 22 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le contrat de parrainage, ci-annexé, passé entre la Ville et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour le versement d'une somme de 13 000 € HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ledit contrat et les actes y afférents,
- d'imputer la recette au budget annexe du Théâtre Mac-Nab article 7478.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/39 DIRECTION GÉNÉRALE – SITE DE LA CHAPONNIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE VIERZON ET L'ASSOCIATION C2S SERVICES

Rapporteur : Djamila KAOUES

Vu l'avis de France Domaine n°2020-18214L0128 en date du 12 février 2020,

Considérant que la commune de Vierzon est propriétaire d'un ensemble de terrains et d'immeubles bâtis lieudit « La Chaponnière » à Saint-Hilaire-De-Court (18 100), lesquelles parcelles sont cadastrées section ZD n° 1, n° 2, n° 5, n° 12, n° 17, section B n° 334, n° 110, n° 109, n° 336, n° 461, n° 463, n° 332, n° 271, n° 333, pour une contenance totale de 8ha 71a 28ca,

Considérant que la commune de VIERZON a conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit le 26 décembre 2018 avec l'Association C2S SERVICES pour entretenir et mettre ces terres et ces immeubles en valeur,

Considérant que l'activité de l'Association C2S Services se développe sur le site de la Chaponnière, notamment par l'implantation d'un Ecopôle ; que l'association, qui travaille avec différents exploitants en maraîchage « bio », développe également cette activité,

Considérant qu'il convient de permettre à l'Association de pérenniser son activité pour la sécuriser dans le temps et lui permettre une mise en valeur des terres sur plusieurs années, afin qu'elle puisse récolter les fruits de son travail,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que dans le même temps, il convient que l'Association poursuive son travail de mise en valeur du site, en lui permettant notamment d'y réaliser les travaux idoines, en lui conférant de fait des droits réels,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la commune de VIERZON et l'Association C2S Services ont convenu de la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, pour un montant de redevance annuelle de 1 €,

Considérant que ce bail sera rédigé sous la forme d'un acte administratif, reçu par le Maire de Vierzon, et publié au Service de Publicité Foncière par les soins de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

1 non participation au vote : Mme LAFFONT.

- d'approuver le projet de bail emphytéotique ci-annexé, entre la commune de Vierzon et l'Association C2S Services, pour la mise en valeur des terres et des immeubles bâtis, sur le site de la Chaponnière, moyennant une redevance annuelle d'un euro, pour une durée de 18 ans,
- de confier au Maire l'établissement de l'acte administratif portant ledit bail emphytéotique, conclu entre la commune de Vierzon et l'Association C2S Services, ainsi que l'accomplissement des formalités afférentes,
- de désigner l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, au logement, PRU et au patrimoine, pour représenter la commune et signer le bail emphytéotique à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 421 article 7520.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/40 SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET RÉPARTITION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Considérant qu'à cet effet, le budget primitif 2020 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 22 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement aux associations sportives suivantes :

- 8 000 € à l'association Eighteen Gaming 18 pour l'aider à organiser un tournoi national à Vierzon fin septembre 2020,
- 400 € à l'association " Bois d'Yèvre Pétanque " pour participer à l'organisation du Prix de la ville de Vierzon les 16 et 17 février 2020.

- de verser, aux clubs sportifs ayant plus de 1 000 € de subvention annuelle et à réception de leur dossier de demande de subvention, un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 représentant 50 % de la subvention 2019,

- de verser, aux autres clubs sportifs dont la subvention de fonctionnement annuelle est inférieure à 1 000 € et à réception de leur dossier de demande de subvention, l'intégralité du montant de la subvention de fonctionnement 2020,

soit la somme totale de 76 661 € répartie comme suit :

ACTIVITÉ CANINE

Agility Éducation Canine	504 €
Sport Canin Vierzonnais	889 €

ARTS MARTIAUX

Aïkido Takemusu Vierzon	168 €
Club d'Arts Martiaux Asiatiques	336 €
Judo Club de Vierzon	2 757 €
Judo Kodokan Club du Berry	2 050 €
Karaté Club Vierzonnais	935 €
Vierzon Shotokan Karaté	1 074 €

ATHLÉTISME

Club Athlétique Vierzonnais	4 162 €
-----------------------------------	---------

AUTOMOBILE

Carterre promotion	168 €
Vierzon Sport Meca	800 €

BADMINTON

Association Sportive Vierzonnaise de Badminton	889 €
--	-------

BILLARD	
Amis du Tapis Vert	630 €
BOULE LYONNAISE	
Groupelement Bouliste Vierzonnais.....	336 €
CANOË-KAYAK	
Association Nautique Vierzon Canoë-Kayak.....	588 €
CYCLISME	
Club Cycliste Vierzonnais	7 285 €
CYCLOTOURISME	
Cyclo-Touristes Vierzonnais	564 €
Vierzon Rando Loisirs	1 000 €
ÉQUITATION	
La Bidauderie Équitation	950 €
Les Écuries de l'Île Bragard	2 060 €
Société Hippique de Vierzon	6 500 €
ESCALADE	
Adhérence	582 €
ESCRIME	
Cercle d'Escrime Vierzonnais	1 358 €
FOOTBALL	
S L Chaillot Foot	5 000 €
GOLF	
Association Golf de la Picardière	7 960 €
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN	
Association de Gymnastique Volontaire	500 €
Association Masculine de Gymnastique d'Entretien	588 €
GYMNASTIQUE SPORTIVE	
La Vierzonnaise	9 215 €
MARCHE	
Amicale Laique Vierzon Villages (A.L.V.V.)	544 €
MOTO	
Moto Verte Vierzonnaise	1 250 €
NATATION	
Association Nautique Vierzon	600 €
PÉTANQUE	
Bois d'Yèvre Pétanque	800 €
Club Bouliste Vierzonnais	800 €

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

PLONGÉE

Berry Plongée 759 €

RELAXATION

Yoga Potentielle 250 €

TENNIS

Tennis Loisirs Vierzon 422 €

S.A.V. Tennis 6 500 €

TENNIS DE TABLE

Vierzon Ping 1 898 €

TIR À L'ARC

1ère Compagnie des Archers Vierzonnais 922 €

TIR

Club de Tir Sportif 500 €

TRIATHLON

Vierzon Triathlon 18 800 €

TWIRLING

Happy Girls..... 168 €

VOLLEY-BALL

S.A.V. 600 €

- d'attribuer une subvention de 2 500 €, intégrant la subvention annuelle de fonctionnement, à l'association « Boxing Club Vierzonnais » pour participer à l'organisation de galas de boxe comprenant des combats professionnels et amateurs au dojo Jimmy Agard au cours de l'année 2020,

- d'attribuer à l'association " S.A.V. Rugby " le solde de la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 60 000 €, suivant les modalités de versement ci-après :

- 30 000 € en mars 2020,
- le solde d'un montant de 30 000 € en mai 2020.

- d'attribuer à l'association " Vierzon Football Club " le solde de la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 98 000 €, suivant les modalités de versement ci-après :

- 49 000 € en mars 2020,
- le solde d'un montant de 49 000 € en mai 2020.

- d'attribuer à l'association " Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey " le solde de la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 15 000 €, suivant les modalités de versement ci-après :

- 7 500 € en mars 2020,
- le solde d'un montant de 7 500 € en mai 2020.

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

- d'attribuer à l'association " Églantine Vierzon handball " un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 25 000 €. L'attribution du solde de la subvention pour l'année 2020 fera l'objet d'une décision du Conseil municipal et d'un avenant à ladite convention, à la fin du 1er semestre 2020,
- d'attribuer à l'association " Union Sportive Vierzonnaise Basket " un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 13 500 €. L'attribution du solde de la subvention pour l'année 2020 fera l'objet d'une décision du Conseil municipal et d'un avenant à ladite convention, à la fin du 1er semestre 2020,
- d'approuver les conventions, ci-annexées, passées entre la Ville et chacune des cinq associations " S.A.V. Rugby ", " Vierzon Football Club ", " Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey ", " Églantine Vierzon Handball " et " Union Sportive Vierzonnaise " percevant de la Ville, en 2020, une subvention supérieure à 23 000 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions établies entre la Ville et lesdites associations,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2020, fonction/sous-fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/41 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Solange MION

1 – Création de postes d'agents titulaires

POSTES CRÉÉS	OBSERVATIONS
1 titulaire à temps complet - 35 heures sur le grade de Rédacteur	Nomination stagiaire suite à réussite à concours
1 titulaire à temps complet – 35 heures sur le grade d'animateur	Nomination stagiaire suite à réussite à concours
1 titulaire à temps complet – 35 heures sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Recrutement
1 titulaire à temps non complet 20/35ème sur le grade d'adjoint technique	Nomination stagiaire d'un agent contractuel du service Restauration
1 titulaire à temps complet 20 heures sur le grade d'assistant d'enseignement artistique	Changement de filière pour un agent du Not'le

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la modification du tableau des effectifs sus-mentionnée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/42 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Rapporteur : Solange MION

Vu la loi n°2010-1563 en date du 16 décembre 2010 et la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 instaurant le schéma de mutualisation,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions de transfert des compétences et des agents,

Vu la délibération n° 15/287 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de communes,

Considérant que la Communauté de communes ne dispose pas de services généraux suffisamment étoffés pour gérer l'ensemble des activités transférées,

Considérant qu'il s'agit d'une part de rationaliser l'action publique locale et d'autre part de faire des économies d'échelle par la mise en place de nouveaux modes de gestion des compétences entre collectivités en favorisant celles des agents en poste à la Ville permettant ainsi une meilleure planification des tâches,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que depuis 2011, il a été convenu qu'une convention de mise à disposition des personnels des services de la Ville au bénéfice de la Communauté de Communes soit établie chaque année afin de définir tant les services habilités à travailler pour la Communauté de communes que les modalités financières afférentes,

Considérant que dans l'attente des premières mises en œuvre des dispositions du schéma de mutualisation et à partir de 2018, la Ville et la Communauté de communes conviennent d'un commun accord d'établir une convention définissant les services habilités à travailler pour la Communauté de communes ainsi que les modalités financières afférentes,

Considérant que, dans le cadre de la procédure de fusion entre les Communautés de communes Vierzon-Sologne-Berry et des Villages de la forêt ainsi que de l'extension à la Commune de Massay, la Préfecture du Cher a préconisé la passation d'une convention de mise à disposition de personnel d'une durée de six mois afin de garantir la continuité des services rendus au public,

Considérant que les services mis à disposition accomplissent des missions pour la Communauté de communes pour un montant total de 164 693,59 € au titre du 1^{er} semestre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 février 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.


- d'approuver la convention ci-annexée entre la Ville et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par les services de la Ville, pour le 1^{er} semestre 2020,

- de solliciter de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry six (6) versements mensuels de vingt sept mille quatre cent quarante huit euros et quatre vingt treize centimes (27 448,93€) de janvier à juin 2020,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/43 ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES (COSC) DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2020 ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Solange MION

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la ville de Vierzon et des établissements publics rattachés a pour but de contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales, de promouvoir l'accès à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et d'actions solidaires en faveur des agents actifs ou en retraite et de leurs ayants droits. Ces activités ont pour objet, notamment, de renforcer les liens entre les personnels,

Considérant que pour permettre à l'association d'assurer ces prestations sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité, la Ville envisage d'attribuer une subvention de 55 000 € pour l'année 2020,

Considérant que la subvention annuelle est supérieure au seuil de 23 000 €, une convention a été établie entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la ville de Vierzon pour préciser les modalités de versement,

Considérant que cette convention précise également les moyens en personnel et en locaux mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles pour lui permettre d'exercer ses activités,

Considérant que la subvention inclura également le financement d'une formation sur le nouveau logiciel comptable d'un montant de 3 100 €,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 22 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la ville de Vierzon une subvention de fonctionnement d'un montant de 58 100 € au titre de l'année 2020,
- d'approuver la convention ci-annexée, passée entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la ville de Vierzon, pour l'année 2020,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/44 ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Solange MION

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 22 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer à titre exceptionnel une subvention aux associations suivantes :

750 € à l'association des médaillés militaires 512ème section de Vierzon pour l'achat d'un drapeau,

10 000 € à l'association ARECABE pour l'aider à la restauration du bateau « Cher »,

- de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

150 € à l'association GEM Phoenix,

1 000 € à la Prévention Routière,

1 200 € à l'association Happy Fit,

2 000 € à l'association du Secours Populaire Français,

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 15 100 € sur les crédits ouverts au budget 2020, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/45 TRANSPORTS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLICS DES TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N°5

Rapporteur : Fabrice TRIPEAU

Considérant que la délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « Le Vib' » autorise une modification de l'offre à l'initiative de l'Autorité Délégante, suivant les conditions décrites dans les articles 20, 21 et 22 de la convention,

Considérant qu'un avenant N° 5 est établi prenant en compte le changement d'un indice de la formule de révision,

Changement d'indice de révision

Considérant que l'article 77.4 de la convention a fixé la formule permettant la révision de la contribution forfaitaire et précisé que les formules de révision et leurs paramètres seront modifiés si leur application est rendue impossible par suite de la modification ou de la disparition d'un ou plusieurs indices pris en compte,

Considérant que l'indice **IPC** (Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – Prix de base A21 NZ- activités de services administratifs et de soutien – Base 2010 – nomenclature INSEE 001664639) est arrêté au 3ème trimestre 2017,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant que l'Indice **IPC'** de substitution est proposé par l'INSEE (Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – A21 NZ- activités de services administratifs et de soutien - Prix de base - Base 2015 - nomenclature INSEE 010545941),

Considérant que l'indice IPC' remplace l'indice IPC en appliquant un coefficient de raccordement de 1,0474,

Considérant que la formule de révision annuelle du contrat est :

$$CP_n = CP_o \times (0,10 + ((0,58 \times (S_n/S_o) + (0,07 \times ((G'_n \times 0,9468/Go) + (0,12 \times (IPC_n/IPC_o) + (0,04 \times (RVP_n \times 1,92)/RVP_o) + (0,09 \times ((AA'_n \times 1,0605)/AA_o))))))$$

Considérant que la formule de révision annuelle de remplacement suite à l'arrêt de l'indice IPC est :

$$CP_n = CP_o \times (0,10 + ((0,58 \times ((S'_n \times 1,1335)/S_o) + (0,07 \times ((G'_n \times 0,9468/Go) + (0,12 \times (IPC'_n \times 1,0474/IPC_o) + (0,04 \times (RVP_n \times 1,92)/RVP_o) + (0,09 \times ((AA'_n \times 1,0605)/AA_o))))))$$

Vu l'avis favorable de la Commission Services Publics et au public, Transports et Sécurité en date du 28 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver l'avenant N° 5 ci-annexé, à la convention de délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « Le Vib' »,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/46 TRANSPORTS – NOUVELLE OFFRE DE SERVICE – MOBILITÉ PROPRE

Rapporteur : Fabrice TRIPEAU

Considérant qu'à ce jour, les demandes de mobilité propre dont le vélo à assistance électrique, demandes formées par les usagers, incitent la Ville à penser une meilleure offre de services, adaptée aux exigences citoyennes, en lien notamment avec la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, dite loi sur la transition énergétique,

Considérant qu'il convient de prévoir l'intégration d'une nouvelle offre de service de location de vélos à assistance électrique,

Considérant que la RATP DEV a formé une offre de service de location de vélos à assistance électrique pour un montant d'1 € par jour pour les usagers,

Considérant que cette location est une location longue durée, les usagers emportant le vélo loué à leur domicile, et le louant sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois,

Considérant que cette location sera proposée au montant susvisé, et que le service proposé intègre une offre de services dédiés et de support, dont un service de maintenance et de révision annuelle, incluant un contrôle technique total,

Considérant que l'offre proposée comprend la mise en location d'environ une trentaine de vélos,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 janvier 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'autoriser le Maire à mettre en place un service de mobilité propre au profit des Vierzonnais, par la mise en œuvre d'un service de location de vélos à assistance électrique de longue durée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte afférent à cette offre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/47 TRANSPORTS – DIZAINE COMMERCIALE SHOP'IN VIERZON – GRATUITÉ DES BUS

Rapporteur : Fabrice TRIPEAU

Considérant qu'afin de soutenir l'action des commerçants dans le cadre de la dizaine commerciale, SHOP'IN Vierzon, qui se déroulera du vendredi 27 mars au samedi 4 avril 2020 inclus, la gratuité des bus est proposée :

- le vendredi 27 et le samedi 28 mars 2020,
- le vendredi 3 après-midi et le samedi 4 avril 2020 après-midi.

Considérant que l'animation consistera en un jeu chez les commerçants et des remises dans les boutiques. La communication s'effectuera sur plusieurs supports : banderoles en entrée de ville, affiches, information sur les radios locales et réseaux sociaux,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'accorder la gratuité des transports urbains dans la ville le vendredi 27 et le samedi 28 mars 2020 et le vendredi 3 après-midi et le samedi 4 avril 2020 après-midi.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/48 POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION DES ACTIONS
2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que le Contrat de ville 2015/2020, issu de la loi du 21 février 2014 a été signé le 26 juin 2015 et s'articule autour de trois piliers :

- . Cohésion sociale,
- . Cadre de vie et renouvellement urbain,
- . Développement économique et emploi.

Intégrant trois axes transversaux :

- l'égalité femme/homme,
- la jeunesse,
- la lutte contre les discriminations.

Considérant que suite à l'évaluation de ce contrat de Ville qui couvre le quartier prioritaire « Clos du Roy – Centre ville », ce dernier est prorogé jusqu'en 2022, en intégrant les 40 mesures du Gouvernement en faveur des habitants des quartiers prioritaires,

Considérant que l'évolution de ce contrat de Ville, prorogé jusqu'en 2022, se base également sur les engagements du pacte de Dijon qui réaffirme, au niveau national, le partenariat qui lie l'État et le mouvement intercommunal et que les mesures relatives au Plan Pauvreté ont été prises en compte dans la définition des objectifs stratégiques,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant qu'avec la prorogation du Contrat de Ville de Vierzon 2015-2020, approuvé en Conseil municipal du 10 octobre 2019, l'État, la Ville, la Communauté de Communes et l'ensemble des partenaires signataires se sont fixés des objectifs ambitieux d'intervention dans les quartiers prioritaires jusqu'en 2022,

Considérant que le pilotage s'effectue à l'échelle de l'intercommunalité entre l'État, la Ville et la Communauté de communes, cette dernière pilotant plus particulièrement le volet « Développement économique » qui entre dans sa compétence et que les piliers « cohésion sociale » et « cadre de vie et renouvellement urbain » relèvent de la compétence de la Ville de Vierzon,

Considérant qu'à ce titre, l'État, la Ville et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry apportent leur soutien financier aux associations pour la réalisation de leurs actions au cours de l'année 2020,

Considérant que pour permettre aux associations de poursuivre leurs actions dans de bonnes conditions la Ville et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ont proposé de leur accorder une aide complémentaire au titre de la Politique de la Ville respectivement pour les actions liées à la cohésion sociale et pour les actions économiques, telles qu'indiquées dans les tableaux ci-joints,

Considérant qu'à cet effet, sont jointes pour information, les propositions d'actions 2020 sur lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes sera amené à se prononcer,

Considérant que ces actions, ciblées autour de publics considérés comme prioritaires, s'organisent à l'échelle des quartiers concernés autour des objectifs principaux du contrat de ville,

Cohésion sociale

- . AJCV - Ateliers socio linguistiques,
- . AJCV – Inter-Family,
- . AJCV - les Nids,
- . AJCV - Activités en direction des habitants,
- . AJCV - Accompagnement à la scolarité,
- . ALF - Apprendre le français,
- . CDAD - Accès au droit et à la justice,
- . CIDFF du Cher – Permanences à la maison de justice et du droit,
- . CODES – formation compétences psychosociales,
- . FOL – Equipe itinérante,
- . LAASSO – Cellule ville soins,
- . MAISON DE L'OASIS - Relation école famille,
- . MAISON DE L'OASIS – Accueil parents-enfants et actions collectives.

Prévention de la délinquance

- Travailleur social au commissariat de police – CCAS de Vierzon

Vu l'avis sur la programmation 2020 du Comité de pilotage restreint réuni le 6 février 2020,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la programmation des actions 2020 du Contrat de Ville et les plans de financement y afférents, ci-annexés,
- de verser aux associations concernées, les subventions correspondantes, ainsi que les aides complémentaires attribuées au titre de la Politique de la Ville pour certaines actions,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention ci-annexée, passée entre la Ville et l'A.J.C.V dont la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €, ainsi que les actes afférents à cette programmation 2020,
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage : 13 février 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/49 FONCIER – ACQUISITION AUPRÈS DE LA SARL LE FRANCE RÉPUBLIQUE
PARCELLES CW 647 ET 592 (VOLUME 1) – 63 RUE VICTOR HUGO**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la SARL LE FRANCE RÉPUBLIQUE a acquis de la commune les parcelles sises 63 rue Victor Hugo, cadastrées CW 594 et 592 (Volume 1) en 2006, afin de pouvoir y réaliser les aires de stationnement nécessaires, au regard des règles d'urbanisme, à la concrétisation de son projet de construction de 15 logements, en accompagnement d'un centre culturel sur les parcelles CW 329 et 632, 48 avenue de la République,

Considérant que la commercialisation des logements étant à présent achevée, la SCI n'a plus avantage à conserver dans son patrimoine l'emprise restant lui appartenir à l'issue de la cession des garages, à savoir les parcelles cadastrées section CW numéro 647 et numéro 592 (volume 1). Elle en a donc proposé la rétrocession à la commune,

Considérant que cette opération revêt un intérêt pour la commune puisqu'il existe sur ces parcelles une servitude de passage piétons, dûment constituée par acte authentique, afin de maintenir une circulation piétonne entre la rue Victor Hugo et la rue Gourdon, via les parcelles CW 592, 647 et 334,

Considérant que l'acquisition permet de pérenniser cet accès piéton, la commune assurant d'ores et déjà l'entretien de l'éclairage public existant dans ledit passage, et ce antérieurement à la vente en 2006,

Séance du Conseil municipal du 12 février 2020

Considérant qu'à l'occasion de la cession par la SARL LE FRANCE RÉPUBLIQUE des garages établis sur les parcelles CW 637 à 646, des servitudes de passage piétons et véhicules ont été constituées par la SARL sur les parcelles CW 647 et 592 (Volume 1), fonds servant, afin de ménager un accès au domaine public sur la rue Victor Hugo, au bénéfice des propriétaires des garages. Celles-ci seront rigoureusement maintenues à l'occasion de la rétrocession du fonds servant à la commune,

Considérant que les parties ont convenu de procéder à cette rétrocession à l'euro symbolique et de confier la rédaction de l'acte à Maître Henri MAUREY, notaire à Saint-Brieuc, les frais d'acte étant à la charge de la commune,

Considérant que les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'État dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales a procédé, à compter du 1er janvier 2017, au rehaussement des seuils réglementaires de consultation obligatoire du Domaine en matière d'acquisition à 180 000 euros,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RUIVO (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. MORILLON).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'acquérir de la SARL LE FRANCE RÉPUBLIQUE les parcelles cadastrées section CW n° 647 et 592 (Volume 1), sises 63 rue Victor Hugo, à Vierzon, au prix de 1 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la commune,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique à intervenir et les actes afférents,

- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU